



## Aide procédure contre école

Par **sear**, le **16/04/2016** à **15:14**

Bonjour tout le monde, nouveau sur le forum je vient vous voir afin de vous demander si mes réclamations étaient légitimes.

Je suis actuellement dans une école privée "d'art" non reconnu par l'état (très important). La plaquette de l'école détaillait la formation avec les compétences ou les cours les choses effectué chaque année. (Par exemple nous verrons l'utilisation du logiciel X)

Je suis actuellement en fin de deuxième année et je compte partir à la fin de l'année, car la formation ne correspond pas du tout à ce qui était écrit dans la plaquette de l'école.

Sur la trentaine de compétences cité plus d'une 10e n'a pas été tenue et ne sera pas tenu (pour l'exemple du logiciel, l'école n'a pas de licence et l'administration nous à fait comprendre que ceci n'était pas prêt de changer. Il est donc impossible de la part des professeurs de nous donner des cours sur ce logiciel...)

Mais cela ne s'arrête pas la. Leur ayant fait remarqué notre manque de formation face à ce logiciel et le fait que ce dernier était noté dans leur plaquette. L'administration nous on affirmé qu'il allait faire changer leur plaquette en retirant les lignes. Cependant 3 semaines plus tard ils sortent une vidéo-promotionnelle affirmant que nous utilisons ce logiciel et lors des portes ouvertes les mêmes plaquettes étaient toujours pressentent.

Comprenant bien qu'il s'agit d'une école privé, non reconnu par l'état ils n'ont aucune obligation d'un point de vue de leur programme. Cependant dans le contrat que j'ai signé au début de ma formation rien n'est stipulé sur le contenu enseigné.

Suis-je en droit de demander le remboursement de la formation? Car c'est clairement de la publicité mensongère...

Cependant n'y connaissant rien en droit je me tourne vers vous.

Ma demande semble t'elle légitime d'un point de vue légal ?

Cela vaut t'il le coup que je prenne rendez-vous avec un avocat (encore une fois étant totalement "novice" dans ce domaine j'imagine que cela à un cout, c'est pourquoi je préfère demander sur un forum en premier lieu.)

Merci d'avance :)

PS: j'ai pris l'exemple du logiciel car il est simple à expliquer mais comme je vous dis sur la trentaine de points cités plus d'une dizaine ne sont pas réalisés. Ce qui me semble énorme (un ou deux, c'est normal après tout sa reste une plaquette commercial mais plus d'un tiers je trouve cela énorme)

Par **Portalis-25**, le **16/04/2016** à **15:23**

Bonjour sear;

Il n'est peut-être pas nécessaire de prendre un avocat pour le moment. Il est préférable de vous mettre en rapport avec une association de consommateur. Je pense que vous pouvez jouer sur le fait que vous vous êtes inscrit en considération de cette plaquette, et dire qu'elle avait valeur contractuelle.

Conservez bien la plaquette et essayez d'enregistrer la fameuse vidéo